

Ateliers de vacances - conditions générales 2018/2019

1. Inscription

L'enfant est admis dès l'âge de 3 ans révolus. Il doit être propre pour être accepté. L'inscription se fait au moyen du bulletin d'inscription annexé, qui doit être daté et signé par les parents de l'enfant, ou son représentant légal. L'enfant doit être inscrit pour un minimum de 1 jour. Les demi-journées ne sont pas acceptées. Le nombre de places est limité et les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée. Les inscriptions sont effectives dès réception du bulletin d'inscription.

2. Paiement

Le paiement doit être effectué au plus tard 7 jours avant le 1^{er} jour de participation, faute de quoi l'enfant ne sera pas admis à fréquenter l'atelier.

3. Vêtements

Durant l'atelier, les enfants utiliseront de la peinture et d'autres matériaux salissants, et joueront quotidiennement dans le parc. Nous prions donc les parents d'équiper leurs enfants de vêtements adéquats (training, baskets) et de fournir un tablier de peinture, ainsi qu'une tenue de rechange.

4. Absences et annulations

En cas d'absence pour maladie ou accident, les parents sont priés d'avertir la personne responsable de l'atelier avant le début de la journée. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence.

En cas d'annulation moins de 15 jours calendrier avant la date du début de l'atelier, la somme correspondante à un certain pourcentage du prix total de l'atelier est due :

- jusqu'à 15 jours avant le début de l'atelier	50%
- jusqu'à 7 jours avant le début de l'atelier	100%

L'Ecole Nouvelle de la Suisse Romande SA se réserve le droit d'annuler n'importe quelle date mentionnée dans le bulletin d'inscription en raison d'un nombre insuffisant d'enfants inscrits ou pour toute autre raison. Dans cette éventualité, l'Ecole Nouvelle de la Suisse Romande SA remboursera le montant correspondant.

5. Responsabilité

L'Ecole Nouvelle de la Suisse Romande SA répond du bon déroulement de l'atelier selon le programme détaillé dans le document « journée type ». Les enfants seront encadrés par une personne responsable, ainsi que par 1 ou 2 assistantes.

Cependant, l'Ecole Nouvelle de la Suisse Romande SA n'est pas responsable d'événements constitutifs de cas de force majeure tels que, notamment, catastrophes naturelles, mauvais temps, problèmes techniques. Si l'Ecole Nouvelle de la Suisse Romande SA estime que l'atelier ne peut avoir lieu en raison d'un cas de force majeure, elle est en droit de déduire, des versements qu'elle restitue aux parents, les frais qu'elle a déjà engagés.

6. Responsabilité parentale

Les parents ou le représentant légal de l'enfant inscrit assument l'entière responsabilité financière pour les dommages causés aux installations, équipements, matériel et objets appartenant à l'Ecole Nouvelle de la Suisse Romande SA ou loués et utilisés par celle-ci.

7. Assurances maladie-accident et responsabilité civile

Les enfants doivent obligatoirement être au bénéfice d'une assurance maladie-accident et d'une assurance responsabilité civile. En l'absence de telles assurances, l'Ecole Nouvelle de la Suisse Romande SA décline toute responsabilité pour les frais de cette nature.

8. Vols

Nous déconseillons aux enfants d'emporter avec soi des bijoux ou autres objets de valeur. L'Ecole Nouvelle de la Suisse Romande SA décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.

9. Comportement des participants

Pendant l'atelier, les enfants doivent se conformer aux règles et règlements de l'Ecole Nouvelle de la Suisse Romande SA. Cette dernière se réserve le droit de renvoyer les enfants si ceux-ci ne respectent pas les règles. Dans une telle hypothèse, l'Ecole Nouvelle de la Suisse Romande SA conservera l'entier du prix de l'atelier.

10. Traitement médical

En cas de maladie, accident ou lésion subie par l'enfant, l'Ecole Nouvelle de la Suisse Romande SA se réserve le droit d'entreprendre toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires au maintien ou à la sauvegarde du bien-être et de la santé de l'enfant. Ce contrat l'autorise à entreprendre toute démarche utile pour assurer le traitement de l'enfant en cas de maladie, accident ou lésion. Les parents ou le représentant légal sont responsables des frais du traitement médical.

11. Droit applicable et for

Le contrat est conclu entre les parents, respectivement le représentant légal de l'enfant inscrit, et l'Ecole Nouvelle de la Suisse Romande SA, société inscrite au Registre Suisse du Commerce. Ce contrat est soumis au droit suisse. Pour tout litige, le for juridique est à Lausanne.

Nous déclarons avoir lu et approuvé les conditions générales ci-dessus, et acceptons par la présente signature l'inscription de notre enfant à l'atelier.

Lieu et date _____

Signature _____